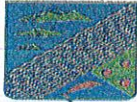


VILLE DE MTSAMBORO



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE N°124/P.M/2019/CMTZ

Réglementation Du Stationnement Et De La Circulation
Dans Le Cadre De La Visite Présidentielle

Le Maire De La Ville De MTSAMBORO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°22/CMTZ du 05 Avril 2014, portant élection de Monsieur Harouna COLO, en tant que Maire de la Commune de Mtsamboro ;

Considérant la visite du président Emmanuel MACRON dans le village de Hamjago, commune de MTSAMBORO ;

Considérant que cet événement de grande envergure nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoire et exceptionnelles ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

ARRETE :

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du maire n°120/P.M/2019/CMTZ portant réglementation du stationnement et de la circulation dans le cadre de la visite du président de la république a Hamjago ;

Article 1 : A l'occasion de la visite du président de la République Emmanuel Macron qui aura lieu le mardi 22 Octobre 2019 dans le village de Hamjago Commune de MTSAMBORO ;

- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres est totalement interdit sur la chaussée et les accotements de la Rue Mahalima ; Rue Foundi Makine ; Rue Toybou Hamissi ; l'Avenue du stade et Rue Moussa Madi du 21 Octobre à 09 heures au 22 Octobre à 20 heures sauf véhicules de secours ;

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par la police municipale et des déviations installées.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infractions pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

- Toutes mesures nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police et de Gendarmerie.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte,
- Monsieur le Maire de Mtsamboro,
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Mtsamboro,
- La police municipale de Mtsamboro

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Mtsamboro, le 18 Octobre 2019

Le Maire,



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en préfecture le

- de sa publication le

Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2019

Application agréée E-legalite.com